

**ECOLE ELEMENTAIRE de GOYRANS**  
**DOSSIER D'INSCRIPTION PERISCOLAIRE**

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint un dossier complet relatif à l'organisation du temps périscolaire à l'école élémentaire.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Très cordialement.

Catherine REMIGY  
Maire-Adjoint  
Déléguée à l'Education

---

Lors de l'inscription de votre enfant, vous devez impérativement fournir les documents suivants **avant le 6 juillet 2018**.

- Fiche d'inscription périscolaire
- Fiche de renseignements (service périscolaire)
- Note pour la Directrice
- Copie livret de famille
- Copie justificatif de domicile

Pour nous communiquer l'ensemble de ces documents, vous pouvez :

- ✉ Les déposer ou les envoyer par courrier à la Mairie (185 chemin des crêtes)
- ✉ Les envoyer par mail à la Mairie ([mairie@goyrans.fr](mailto:mairie@goyrans.fr))

# ECOLE ELEMENTAIRE de GOYRANS

## Planning de la semaine rentrée 2018/2019

> **RAPPEL** - La semaine sera organisée en 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées

> Les mercredis matin seront consacrés à l'enseignement de 9h00 à 12h00

Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) assurées par les enseignants(es) se dérouleront le mardi après la classe.

### > Les horaires

Accueil périscolaire de 7h30 à 8h50

Ouverture des portes de 8h50 à 9h00

	lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30 8h50	Accueil périscolaire				
8h50 9h00	Ouverture des portes				
9h00 12h00	Enseignement	Enseignement	Enseignement	Enseignement	Enseignement
12h00 13h35	Pause méridienne	Pause méridienne	Repas et garderie sur place (12h à 13h30) ou Centre de loisirs (12h00 à 14h00) (12h00 à 18h30)	Pause méridienne	Pause méridienne
13h45 16h	Enseignement	Enseignement		Enseignement	Enseignement
16h00 18h45	Mixte garderie TAP	Mixte garderie et APC (16h-17h)		Mixte garderie TAP	Garderie

Pause méridienne de 12h00 à 13h35 incluant la cantine les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Ouverture des portes de 13h35 à 13h45

*Le mercredi, il y aura cantine et garderie sur place jusqu'à 13h30 à condition qu'il y ait un minimum d'inscriptions (une quinzaine)*

### > Le Centre de Loisirs du mercredi après-midi

Pour les parents qui le désirent, le Centre de Loisirs (école de Lacroix-Falgarde) accueillera les enfants.

Vous avez la possibilité d'inscrire vos enfants à la cantine et la garderie du Centre de Loisirs pour un tarif de 6 €. Dans ce cas, vous ne pouvez les récupérer qu'à 14h. Si vos enfants sont inscrits l'après-midi, vous pouvez les récupérer au plus tard à 18h30.

Le dossier d'inscription au Centre de Loisirs sera à votre disposition à la Mairie.

### > Les TAP (Temps d'Activités Périscolaires)

Les communes ont étendu la prise en charge de la garderie et ont mis en place des Temps d'Activités Périscolaires.

Les T.A.P. se composent d'ateliers à caractère culturel, artistique ou sportif. **Ils ne sont pas obligatoires et sont payants\***.

Ces ateliers sont programmés de 16h15 à 17h15 les lundis et jeudis.

Les enfants qui ne sont pas inscrits à ces ateliers, sont récupérés par leurs parents à 16h ou restent à la garderie municipale. Les enfants qui participent à ces ateliers doivent impérativement être inscrits à l'atelier et à la garderie (en cas d'absence de l'intervenant). L'inscription implique l'assiduité et la participation régulière de l'enfant jusqu'à la fin de l'activité, soit 17h15 dans le cas général.

*\*Si la participation financière pose problème, vous pouvez vous adresser au CCAS à la mairie*

**COORDONNES DU CENTRE DE LOISIRS**

Accueil de Loisirs des Coteaux : [accueilde Loisirs.coteaux.sicoval@loisireduc.org](mailto:accueilde Loisirs.coteaux.sicoval@loisireduc.org)

Téléphone portable Mercredi Lacroix Falgarde et Vacances : 06 34 37 84 76

Téléphone Fixe : 09 53 28 16 32

# INSCRIPTION PERISCOLAIRE ANNEE 2018-2019

Ecole élémentaire de Goyrans

(A retourner à la Mairie de Goyrans, 185 chemin des crêtes – mairie@goyrans.fr)

Prénom et NOM de l'enfant : .....

Classe : .....

## J'INSCRIS MON ENFANT :

### 1- A LA CANTINE SCOLAIRE

Mon enfant déjeunera à la cantine scolaire les jours suivants :

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi

### 2- A LA GARDERIE DU MATIN (7h30-8h45)

Mon enfant sera présent le matin avant l'école, les jours suivants :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Occasionnel

### 3- A LA GARDERIE DU SOIR (16h-18h45)

Mon enfant sera présent le soir après l'école, les jours suivants :

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi	Occasionnel

### 4- A LA CANTINE ET LA GARDERIE DU MERCREDI MIDI (12h00 à 13h30)

OUI	NON

### 5- AUX ATELIERS DANS LE CADRE DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) (16h15 à 17h15)

Les inscriptions se dérouleront à la rentrée après définition et organisation des ateliers.

Fait à....., le .....

signature du père

signature de la mère



# ECOLE ELEMENTAIRE DE GOYRANS

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE

### **ARTICLE 1 : PRESENTATION**

La restauration scolaire est assurée les jours où l'école est ouverte à savoir le lundi, mardi, jeudi, vendredi et désormais le mercredi à condition que la fréquentation soit suffisante. Le service est assuré en deux séquences (les plus petits puis les plus grands) à partir de midi. Les repas sont préparés dans la cuisine centrale du SICOVAL qui garantit la qualité des plats livrés. Les menus sont élaborés par une diététicienne/qualificatrice. La composition des menus est portée à la connaissance des parents par voie d'affichage dans l'école ou sur le site internet de la mairie et du SICOVAL. L'encadrement et la surveillance de la cantine sont assurés par le personnel communal.

### **ARTICLE 2 : INSCRIPTION**

L'inscription à la cantine se fait en fin d'année scolaire ou dix jours avant la rentrée au plus tard à la mairie de Goyrans. La famille remplit une fiche d'inscription dans laquelle elle précise les jours où elle compte utiliser la cantine. Cette fiche est à renouveler chaque année.

### **ARTICLE 3 : ETAT DE PRESENCE**

Un contrôle journalier des enfants est effectué par le personnel afin de s'assurer de la présence effective des enfants inscrits. Une fiche de présence, servant de base à la facturation est tenue à jour. Les repas de la semaine sont commandés ou décommandés par le personnel de la mairie **le mardi qui précède**. Par conséquent, les familles désirant modifier les jours de présence de leur enfant doivent le signaler à la mairie par courrier, courrier électronique ou téléphone **le mardi matin avant 10 heures pour la semaine suivante**. Tout repas non décommandé dans les délais impartis sera facturé aux familles. En cas de maladie de l'enfant attestée par certificat médical ou de raisons familiales dûment justifiées la mairie interviendra le plus rapidement possible auprès du SICOVAL afin de désinscrire l'enfant pour la période concernée sans garantir que tous les repas non consommés puissent être pris en compte.

### **ARTICLE 5 : DISCIPLINE**

Le temps du repas doit être un moment de convivialité et de détente ; néanmoins les enfants doivent observer les mêmes règles de comportement que durant le temps scolaire et respecter le personnel de service, leurs camarades et le matériel mis à leur disposition. Un cahier, tenu par le personnel de service, relatant tout problème de comportement est laissé à la disposition des parents. En cas d'actes d'indiscipline répétés, d'attitude agressive envers les autres élèves, d'un manque de respect caractérisé au personnel de service, d'actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels, le maire pourra prononcer une mesure d'exclusion temporaire à l'encontre de l'élève. Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement resté vain et qu'après que les parents de l'intéressé aient fait connaître au maire leurs observations sur les faits et agissements reprochés à leur enfant. Si après deux exclusions temporaires le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de restauration scolaire, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

### **ARTICLE 6 : TARIFS – FACTURATION – PAIEMENT**

Pour le début de l'année scolaire 2018/2019 le tarif sera : **3.49 €** par repas. Le décompte de la cantine est calculé mensuellement en fonction de la fréquentation de l'enfant. La facturation est bimestrielle. Les sommes dues sont facturées aux familles par l'intermédiaire du receveur municipal – percepteur de Castanet - Tolosan et réglées directement au Trésor public à réception de facture.

### **ARTICLE 7 : ALLERGIES ALIMENTAIRES**

Les parents d'un enfant ayant des intolérances alimentaires devront en avvertir la mairie lors de l'inscription au service de restauration scolaire et fournir un certificat médical. En fonction du cas, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pourra être mis en place après signature d'un protocole avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés, notamment le SICOVAL.

### **ARTICLE 8 : MALADIES – ACCIDENT – PRISE DE MEDICAMENT**

Le personnel de surveillance n'est pas habilité à administrer des médicaments excepté dans le cadre d'un PAI. En cas de maladie ou d'accident, le personnel communal contactera les responsables légaux de l'enfant et/ou le médecin traitant. En cas d'extrême urgence, le personnel communal contactera les services appropriés (SAMU/POMPIERS) et en avertira immédiatement la mairie et les responsables légaux de l'enfant.

### **ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

L'inscription des enfants au service de restauration scolaire vaut acceptation par les familles du présent règlement.

Fait à Goyrans le 7 mai 2018

Le Maire

Patrice ROBERT

# ECOLE ELEMENTAIRE DE GOYRANS

## **REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE SCOLAIRE**

### **ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT GENERAL**

La garderie de l'école élémentaire est ouverte durant l'année scolaire, hors vacances, selon les horaires suivants :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h50 et de 16 h00 à 18h45
- Les mercredis de 7h30 à 8h50 et de 12h00 à 13h30

Il s'agit d'un service social à caractère non obligatoire placé sous la responsabilité de la municipalité.

### **ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS – RECUPERATION DES ENFANTS**

L'inscription des enfants à la garderie s'effectue en fin d'année scolaire ou dix jours avant la rentrée au plus tard à la mairie de Goyrans. La famille remplit une fiche d'inscription dans laquelle elle précise les jours où elle compte utiliser la garderie. Cette fiche est à renouveler chaque année.

Tout enfant non récupéré à la fin des heures d'enseignement ou des Activités Pédagogiques Complémentaires sera pris en charge par le personnel de garderie, ce qui induira une facturation et l'acceptation par ses parents ou ses représentants légaux du présent règlement. Le matin les enfants sont pris en charge par le personnel de la garderie dès leur arrivée à l'école. Lors de l'inscription de l'enfant à la garderie les parents donnent une liste des personnes autorisées à prendre l'enfant à la garderie ou à la fin du temps scolaire. Il ne pourra pas y avoir de dérogation à cette règle. **Cependant une autorisation ponctuelle écrite et signée des parents ou des responsables de l'enfant pourra être donnée en cours d'année et remise au personnel de garderie.**

### **ARTICLE 3 : RETARDS**

Tout enfant récupéré après la fermeture de la garderie (18h45 et 13h30 le mercredi) sera inscrit sur le cahier de suivi qui sera signé par la personne autorisée à récupérer l'enfant.

Les retards de moins de 10 minutes seront facturés de la manière suivante :

- 1<sup>er</sup> retard : les parents recevront un avertissement
- 2<sup>ème</sup> retard : il sera facturé une pénalité de 2 €
- 3<sup>ème</sup> retard : il sera facturé une pénalité de 5 €
- A partir du 4<sup>ème</sup> retard ou pour les retards excessifs (supérieurs à 10 minutes) il sera facturé une pénalité de 10 €

**N° de téléphone de la garderie : 05 61 76 46 51**

### **ARTICLE 4 : TARIFS**

Le tarif de la garderie est fixé et actualisé par le conseil municipal. Il est joint en annexe, à titre indicatif le tarif actuel.. Le tarif de la garderie est calculé mensuellement en fonction de la fréquentation de l'enfant. La facturation est bimestrielle. Les sommes dues sont facturées aux familles par l'intermédiaire du receveur municipal – percepteur de Castanet-Tolosan - et réglées directement au Trésor Public, à réception de facture.

L'inscription des enfants à la garderie scolaire vaut acceptation par les familles du présent règlement.

La facturation se fera à l'unité quelle que soit la durée de présence de l'enfant à la garderie.

Le nombre d'unités de garderie sera comptabilisé au mois.

La facturation sera bimestrielle.

Nombre de garderies par mois	Prix d'une garderie (matin, midi, ou soir)
De 1 à 10	1,40 €
De 11 à 20	1,20 €
> à 20	1 €

### **ARTICLE 5 : DISCIPLINE**

Un cahier de suivi est tenu à jour par les agents de service qui y font figurer les retards et les remarques à propos d'éventuels incidents avec les enfants. En cas d'actes d'indiscipline répétés, d'attitude agressive envers les autres élèves, d'un manque de respect au personnel de service, le maire pourra prononcer une mesure d'exclusion temporaire à l'encontre de l'élève. Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement resté vain et qu'après que les parents de l'intéressé aient fait connaître au maire leurs observations sur les faits et agissements reprochés à leur enfant. Si après deux exclusions temporaires le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement de la garderie scolaire, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

### **ARTICLE 6 : MALADIES – ACCIDENT-PRISE DE MEDICAMENTS**

Le personnel de surveillance n'est pas habilité à administrer des médicaments excepté dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). En cas de maladie ou d'accident survenu dans le temps de garderie scolaire, le personnel communal contactera les responsables légaux de l'enfant et/ou le médecin traitant. En cas d'extrême urgence, le personnel communal contactera les services appropriés (SAMU/POMPIERS) et en avertira immédiatement la mairie et les responsables légaux de l'enfant.

Fait à Goyrans le 7 mai 2018

Le Maire Patrice ROBERT